

CONDITIONS GENERALES / GENERAL CONDITIONS

1. **Horaires / Timetable**

L'école est ouverte dès 8h (accueil). Les horaires de classe sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 (8h45 pour les 3 ans à 2P à Genève) à 15h30, et, dès 5P, les mercredis matin de 8h30 à 12h00.

School days: school opens at 8:00 am. The school day on Mondays, Tuesdays, Thursdays and Fridays is from 8:30 am (8:45 am from 3 years to 2P in Geneva) to 3:30 pm, and from 5P, Wednesdays morning from 8:30 am to 12:00 pm (welcome from 8:00 am).

2. **Fréquentation / Attendance**

La famille s'engage à ce que l'enfant fréquente régulièrement l'École et participe à toutes les activités pédagogiques et éducatives, camps et sorties y compris. Le respect des horaires est impératif aussi bien à l'arrivée qu'au départ de l'École.

The family undertakes that the child will attend School on a regular basis and participate in all pedagogical and educational activities, camps and School trips included. Arriving and departing on time from School is compulsory.

3. **Absences / Absences**

Les absences doivent rester exceptionnelles. Elles doivent être justifiées et signalées au secrétariat à l'avance.

Absences from School should be exceptional. They must be justified and reported to the office in advance.

4. **Relations famille-École / Family-School relations**

Pour garantir une bonne relation entre la famille et l'École, il est essentiel que les parents participent aux réunions de classe, fêtes, et autres manifestations. Ils sont tenus aux entretiens tripartites avec l'enseignant-e et l'élève. L'objet de ces entretiens correspond à la transmission de l'évaluation des compétences académiques et sociales et à la construction du projet pédagogique de l'enfant.

The development of the child is essential to us and we work in close cooperation with parents. They are expected to participate in class meetings, School celebrations and other events. They should attend tripartite meetings with the teacher and the pupil. The aim of such meetings is to provide an assessment of the child's academic and social skills and to build the pedagogical project with the child.

5. **Communication / Communication**

Les informations principales sont transmises lors des réunions de classe ou d'École, par courriel ainsi que par le biais de l'application La Découverte ou via le site Internet.

L'École se réserve le droit de transmettre la liste de classe incluant les adresse mails, numéros de téléphones et adresses postales aux parents de la même classe/degré ou de toutes autres activités groupées (garderie, extra, etc.).

L'École se réserve le droit de transmettre les adresses mails des parents d'élèves de l'École à tous les parents de l'École ainsi qu'au comité de l'association des parents de l'École.

Most information is shared during class or School meetings and also by email, through the La Découverte application or via the Website.

The School reserves the right to distribute the class list, including e-mail addresses, telephone numbers and postal addresses to parents of the same class/level or of any other grouped activities (daycare, extra, etc.).

The School reserves the right to distribute parents' e-mail addresses to the School's parents as well as the School parents' association committee.

6. Règles de vie / School rules

La vie sociale de l'École est régie par nos « Règles de vie » et leurs annexes. Le règlement « Pour vivre agréablement à La Découverte » est à disposition des familles sur demande au bureau.

The social life of the School is governed by our "School Rules" and their annexes. The document "Pour vivre agréablement à La Découverte" is available for families upon request at the office.

7. Publications et droit à l'image / Publications and image rights

L'École se réserve le droit de publier des photos ou vidéos des enfants et des parents en interne, y compris dans le journal de l'École, blog, etc. Le droit à l'image à l'externe est autorisé par défaut ; les parents ont la possibilité de refuser toute publication à l'externe via le formulaire ad-hoc (disponible sur demande au secrétariat).

The School reserves the right to publish photos or videos of the children and the parents internally, including in the School newsletter, blog, etc. Image rights externally are given by default; parents have the possibility to refuse any external publication by filling out the dedicated form (available by asking the office).

CONDITIONS FINANCIERES / FINANCIAL CONDITIONS

8. Inscription / Registration

L'inscription est confirmée à réception du contrat d'écolage signé par toutes les parties. Dès cet instant, elle est considérée comme définitive et toutes les conditions contractuelles s'appliquent, en particulier les pénalités listées à l'article 11. A défaut du paiement de la finance d'inscription et de la garantie sur frais de scolarité selon les échéances des factures y relatives, l'École se réserve le droit de disposer de la place.

Registration is confirmed upon receipt of the School enrollment contract duly signed by all parties. As of this moment, it is considered final and all general conditions apply, especially penalty fees listed at article 11. In the event of non-payment of the registration fees and Schooling fees security according to the due dates of the related invoices, the School reserves the right to make the place available.

9. Réinscription / Re-registration

La réinscription est automatique et tacite, selon modalités du contrat d'écolage. Aucune formalité autre qu'une note d'information ne sera effectuée dans ce contexte. Les conditions d'annulation du contrat d'écolage sont celles listées à l'article 11.

Re-enrolment is automatic and tacit, in accordance with the terms of the Schooling contract. No formalities other than a notification will be carried out in this context. The conditions for cancelling the School contract are those listed in article 11.

10. Tarifs / Rates

Les conditions tarifaires sont stipulées sur le document ad hoc, et font partie intégrante des présentes conditions générales.

En cas de retard de paiement, les frais de rappel suivants sont dus : à l'échéance (1^{er} rappel), aucun frais ; 15 jours après l'échéance (2^{ème} rappel), CHF 20.- ; 30 jours après l'échéance (sommation), CHF 50.-.

La date de réception du paiement sur le compte bancaire de l'École fait foi. Une sommation entraîne une procédure légale de poursuites ainsi que le droit pour l'École de refuser l'entrée en classe de l'élève. Ces frais sont portés sur la prochaine facture émise par l'École ou feront l'objet d'une facture séparée.

Rate conditions are stipulated in the dedicated form and are integral part of these general conditions.

In case of late payment, the following late payment fees are due: the following day of the deadline (first reminder), no fee; 15 days after the deadline (second reminder), CHF 20.-; 30 days after the deadline (final notice), CHF 50.-.

Reception date of the payment on the School's bank account is decisive. A final notice generates a legal recovery procedure and the right for the School not to accept the pupil in class. Those fees will be added to the next invoice to be generated by the School or will be subject of a separate invoice.

11. Conditions d'annulation et pénalités / Cancellation conditions and penalty fees

La forme écrite est exigée pour toute désinscription/annulation. La date de réception de la demande fait foi.

En cas de désinscription/d'annulation d'inscription intervenant

- jusqu'au 31.03 pour l'année scolaire suivante, seule la finance d'inscription est due
- entre le 01.04 et le 31.05 pour l'année scolaire suivante, la finance d'inscription ainsi que 10% des frais d'écolage annuels sont dus
- entre le 01.06 et le 30.06 pour l'année scolaire suivante, la finance d'inscription ainsi que 20% des frais d'écolage annuels sont dus
- Entre le 01.07 jusqu'à la veille du jour de la rentrée scolaire, la finance d'inscription ainsi que 30% des frais d'écolage annuels sont dus
- dès le jour de la rentrée scolaire, la finance d'inscription, les mois accomplis et entamés ainsi que 30% des frais d'écolage annuels sont dus.

En cas de désinscription de l'élève de l'année scolaire en cours, les motifs suivants permettent de déroger à l'engagement financier annuel ainsi qu'aux frais de pénalité :

- décès du répondant de l'enfant
- maladie de longue durée de l'enfant entraînant la suspension des études

En cas de renvoi de l'École pour motif grave, 30% des frais d'écolage annuels seront perçus en sus des mois déjà accomplis et/ou entamés.

Written notification is required for any withdrawal/cancellation. The date of receipt of the request is proof.

In the event of withdrawal or registration cancellation happening:

- before March 31 for the following School year, only the enrolment fee is due
- between April 1 and May 31 for the following School year, the enrolment fee plus 10% of annual tuition fees are due
- between June 1 and June 30 for the following School year, the enrolment fee plus 20% of annual tuition fees are due
- between July 1 for the following School year and the last day before School resumes, the enrolment fee plus 30% of annual tuition fees are due
- from the start of the School year, the enrolment fee, the completed or started months, plus 30% of annual tuition fees are due.

In the event of a student's withdrawal from the current School year, the annual financial commitment and related penalty fees may be waived for the following reasons:

- death of the pupil's legal guardian
- long-term illness involving discontinuation of studies

In case of expulsion from the School on serious grounds, 30% of annual tuition fees will be due in addition to the months that have already been completed or started.

12. Retards / Late pickups

Tout retard des parents après la classe ou l'activité extra-scolaire sera facturé comme suit : dès 5 min, CHF 10.-/retard, dès 15 min, CHF 20.-/retard, dès 30 min, CHF 30.-/retard. Ces retards sont calculés par enfant d'une même famille sauf dans les cas où le deuxième enfant attend dans un autre bâtiment du site en question.

Any late arrival of parents to pick up children after class or extracurricular activity will be invoiced as follows: as of 5 min, CHF 10.-/late pickup, as of 15 min, CHF 20.-/late pickup, as of 30 min, CHF 30.-/late pickup. Those late pickups are calculated per child of the same family, except if the second child is waiting in another building of the same site.

13. Activités extra-scolaires / Extracurricular activities

Les inscriptions aux extras et garderie engagent l'élève pour un trimestre complet. Les deux premières semaines de la nouvelle année scolaire sont considérées comme semaines d'essai, avec annulation possible en tout temps. Au-delà, les inscriptions sont définitives et non-remboursables. En cours d'année, toute nouvelle inscription à un extra s'accompagne d'un cours d'essai à l'issue duquel l'inscription est soit confirmée, soit annulée. En cas d'annulation ponctuelle par l'École, les enfants seront automatiquement inscrits en garderie aux mêmes horaires. Aucune compensation ne pourra être demandée ; les parents souhaitant ne pas mettre leur enfant en garderie mais le récupérer doivent en informer l'École et seront compensés.

Registrations to extracurricular activities and after school care commit the student for the whole term. The two first weeks of every new school year are considered as a trial period, allowing for cancellation at any time. After that, registrations are final and non-refundable. During the school year, any new registration to an extra comes with a one-lesson trial after which the registration is either confirmed or cancelled. In case of one-time cancellation, children will be automatically registered to daycare for the equivalent period. No compensation can be requested; parents who do not wish to have their child transferred to the day care, but pick him/her up, have to inform the School in advance and will be compensated accordingly.

14. Camps de vacances / Summer camps

Les inscriptions sont définitives dès le lendemain de l'échéance de la facture (3 jours ouvrables à réception). Les frais de pénalité/d'annulation suivants sont applicables : jusqu'à 15 jours avant le premier jour de camp, CHF 100.- couvrant les frais administratifs et de matériel sont dus. Moins de 15 jours avant le premier jour de camp, 50% de la finance d'inscription est dû (au minimum CHF 100.-). Sur présentation d'un certificat médical valable, les frais d'inscription peuvent être remboursés, déduction faite d'un montant de CHF 100.- couvrant les frais administratifs et de matériel.

Les éventuels crédits sont portés en compte en déduction de prochaines factures.

Registrations are final as of day after the invoice due date (3 working days upon receipt). The following penalty/cancellation fees apply: up to 15 days prior first day of the camp, CHF 100.- covering administrative and material costs is due. Less than 15 days prior to first day of the camp, 50% registration fee due (min. CHF 100.-). Upon issuance of a valid medical certificate, registration fees can be reimbursed, after a CHF 100.- deductible covering administrative and material costs.

Any credit will be put on the account to be deducted from future invoices.

15. E-learning / E-learning

En cas d'évènements impliquant une fermeture temporaire de l'École (au maximum une année scolaire et/ou dix mois de fermeture), La Découverte assure un enseignement à distance pour ses élèves dans les meilleurs délais. La direction et/ou les autorités sont les seules instances compétentes pour décréter la fermeture de l'établissement. Le cas échéant, l'écolage reste entièrement dû, et aucun rabais n'est accordé, quelles que soient les prestations d'E-learning offertes.

In the case of events involving a temporary closure of the School (maximum one School year and/or ten months of closure), La Découverte provides distance learning for its students as soon as possible. The management and/or the authorities are the only bodies competent to decree the closure of the School. In such a case, the tuition remains entirely due, and no discount is granted, regardless of the E-learning services offered.

16. Dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble / Damaged caused to furniture or to the building

Les éventuels dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble par la faute de l'enfant seront facturés aux parents.

Ces Conditions générales et financières tiennent lieu de contrat entre les parents et l'École La Découverte. Elles ne peuvent être résiliées à aucun moment.

La signature des parents sur le contrat d'écolage/bulletin d'inscription entraîne l'accord tacite de ces conditions générales.

Any damage caused by the child to the furniture or to the building itself will be paid for by parents.

These general conditions serve as a contract between parents and La Découverte School. The contract may not be terminated at any time.

Parents signing the Schooling contract/registration form involves a tacit agreement with the general conditions.